

MAIRIE DE SOLIGNAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

N°2025ARR073

Le Maire de la Commune de SOLIGNAC

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L113-1 et R113-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié,

Considérant que, pour permettre le déroulement du vide grenier sur la commune de Solignac, le 07 septembre 2025, il y a lieu de réglementer la circulation dans l'ensemble du Bourg.

ARRETE,

Article 1 : En raison du Vide Grenier organisé par le Comité des Fêtes de Solignac le dimanche 7 septembre 2025, l'accès à l'air du camping-car sera interdit du samedi 6 septembre à partir de 19h, jusqu'à dimanche 7 septembre 2025 à 18h00.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges à deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au :

- Brigades de Gendarmerie de SOLIGNAC
- Comité des fêtes de SOLIGNAC
- SDIS
- SAMU
- La Préfecture
- Limoges Métropole Communauté Urbaine.

SOLIGNAC, le 10 juillet 2025

Pour délégation du Maire,

Claude GOURINCHAS
1^{er} Adjoint au Maire

